

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 33 - Août 2004 - AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION - Bilan de la carte sanitaire au 1er août 2004

Sommaire

1.	D.R.A.S.S. Haute-Normandie.....	2
1.1.	ARH	2
	04-0608-Bilan de la carte sanitaire au 1er août 2004.....	2

1. D.R.A.S.S. Haute-Normandie

1.1. ARH

04-0608-Bilan de la carte sanitaire au 1er août 2004

republique française
Liberté Egalité Fraternité
**Agence Régionale de l'Hospitalisation
de Haute-Normandie**

**BILAN DE LA CARTE SANITAIRE
au 1^{er} août 2004**

**Le Directeur
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
de Haute-Normandie**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6121-2, L 6122-1, L 6122-2, L 6122-9, R 712-2, R 712-39, R 712-39-1 et R 712-39-2,

VU l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie du 12 juillet 2004 fixant les indices de besoins (lits/places pour 1000 habitants) pour les installations de médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique,

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie du 25 octobre 1999 fixant les indices de besoins pour les appareils de dialyse installés dans les centres de traitement de l'insuffisance rénale chronique des adultes,

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie du 12 juillet 2004 fixant les indices de besoins en néonatalogie (hors soins intensifs) en soins intensifs en néonatalogie et réanimation néonatale,

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie du 12 juillet 2004 relatif à la carte sanitaire Psychiatrie,

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie du 12 juillet 2004 fixant les indices de besoins pour les soins de suite et de réadaptation fonctionnelle,

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie du 11 juillet 2002 fixant les indices de besoins pour les scanographes à utilisation médicale, les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique à utilisation médicale et les gamma caméras à scintillation non munie de détecteur d'émission de positon en coïncidence nucléaire,

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie du 6 novembre 2002 fixant l'indice de besoins pour les appareils de radiothérapie oncologique,

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie en date du 11 juin 2002 fixant le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation et ouvrant chaque année du 1er avril au 31 mai et du 1er septembre au 31 octobre deux périodes de réception des demandes,

VU les dispositions figurant à l'article 12 de l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification du régime des autorisations et soustrayant les structures d'hospitalisation à domicile et d'hospitalisation à temps partiel de l'opposabilité des indices de la carte sanitaire (à l'exception des structures d'anesthésie et chirurgie ambulatoire et les alternatives en psychiatrie réalisables uniquement dans le cadre de la sectorisation : placement familial thérapeutique, appartement thérapeutique, centre de crise et centre de post-cure psychiatrique),

VU la circulaire n°2003/485 du 13 octobre 2003 relative à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2003/850 du 4 septembre 2003.

Arrête

ARTICLE 1

Le bilan de la carte sanitaire des installations correspondant aux disciplines (médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique ; néonatalogie, soins intensifs en néonatalogie et réanimation néonatale ; soins de suite et de réadaptation et psychiatrie) y compris des structures de soins alternatives à l'hospitalisation en chirurgie et les alternatives en

psychiatrie réalisables uniquement dans le cadre de la sectorisation : placement familial thérapeutique, appartement thérapeutique, centre de crise et centre de post-cure psychiatrique pour lesquelles les besoins de la population sont mesurés par des indices, est établi au **1^{er} août 2004** comme il apparaît aux **annexes I, II, III et IV** ci-jointes.

ARTICLE 2

Le bilan de la carte sanitaire des équipements matériels lourds relevant de la compétence régionale en matière d'autorisation, et pour lesquels les besoins de la population sont mesurés par des indices (appareils de dialyse ; scanographes à utilisation médicale ; appareils d'imagerie ou de spectométrie par résonance magnétique à utilisation clinique ; gamma caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positon en coïncidence nucléaire ; appareil de radiothérapie oncologique) est établi au **1^{er} août 2004** comme il apparaît en **annexe V** ci-jointe.

ARTICLE 3

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R 712-39-1 du Code de la Santé Publique, ce bilan sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Il sera affiché à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Haute-Normandie, à la Direction Régionale et aux Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen, le 22 juillet 2004

**Pour le Directeur
de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
de Haute-Normandie
Le Directeur Adjoint**

Jean Louis VIDANA

ANNEXE I

Bilan de la carte sanitaire au 1^{er} août 2004

Des installations y compris des structures de soins alternatives à l'hospitalisation pour la chirurgie
Par secteur sanitaire et par discipline d'équipement

MEDECINE

	Arrêté du 12.07.04	Recensement 1999	Besoins Théoriques	Lits autorisés
Seine et Plateaux	2,05	762 231	1 563	1 429
Estuaire	2	435 705	871	798
Eure-Seine	1,4	379 979	532	593
Caux-Maritime	1,2	202 277	243	236
TOTAL		1 780 192	3 209	3056

CHIRURGIE

	Arrêté du 12.07.04	Population 1999	Besoins Théoriques	Lits Autorisés	Places Autorisées
Seine et Plateaux	1,81	762 231	1 380	1 247	133
Estuaire	1,38	435 705	601	667	65
Eure-Seine	1,18	379 979	448	445	39
Caux-Maritime	1	202 277	202	218	20
TOTAL		1 780 192	2 631	2 577	257

GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE

	Arrêté du 12.07.04	Recensement 1999	Besoins Théoriques	Lits autorisés	E
Seine et Plateaux	0,37	762 231	282	320	3
Estuaire	0,42	435 705	183	204	2
Eure-Seine	0,35	379 979	133	146	1
Caux-Maritime	0,29	202 277	59	60	1
TOTAL		1 780 192	657	730	7

ANNEXE II

Bilan de la carte sanitaire au 1^{er} août 2004

SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE

	Arrêté du 12.07.04	Recensement 1999	Besoins théoriques
Soins de suite et de réadaptation	1.45	1 780 192	2581
Dont Réadaptation et rééducation fonctionnelle	0.36	1 780 192	641

ANNEXE III

Bilan de la carte sanitaire au 1^{er} août 2004

ACTIVITE DE SOINS

NEONATOLOGIE, SOINS INTENSIFS EN NEONATOLOGIE ET REANIMATION NEONATALE

	Arrêté du 12.07.04 En lits Pour 1 000 naissances	Besoins théoriques	Lits autorisés
Néonatalogie (hors soins intensifs)	3	72	79
Soins intensifs de néonatalogie	1.5	36	36
Réanimation néonatale	0.84	20	16

ANNEXE IV

Bilan de la carte sanitaire au 1^{er} août 2004

PSYCHIATRIE GENERALE

Département de la Seine-Maritime

Arrêté du 12.07.2004	Population Recensement 1999	Besoins théoriques	Capacités autor
----------------------	-----------------------------	--------------------	-----------------

Indice global 1.2 (lits et places)	1 239 138	1487	961
Indice partiel 0.7 (lits)	1 239 138	867	888

Département de l'Eure

Arrêté du 12.07.2004	Population Recensement 1999	Besoins théoriques	Capacités autorisées
Indice global 1 (lits et places)	541 054	541	432
Indice partiel 0.7 (lits)	541 054	379	373

PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE

Département de la Seine-Maritime

Indice Places	Population enfants De 0 à 16 ans Recensement 1999	Besoins théoriques	Capacités autorisées	Excédent
1.35	270 107	365	135	- 230

Département de l'Eure

Indice Places	Population enfants De 0 à 16 ans Recensement 1999	Besoins théoriques	Capacités autorisées	Excédent
1.1	123 603	136	8	- 128

Région de Haute-Normandie

Indice lits	Population enfants De 0 à 16 ans Recensement 1999	Besoins théoriques	Capacités autorisées	Excédent
0.1	393 710	39	23	- 16

* dont 17 lits autorisés en Seine-Maritime et 6 lits autorisés dans l'Eure

ANNEXE V

Bilan de la carte sanitaire au 1^{er} août 2004

Appareils d'hémodialyse
Arrêté du 27 juillet 1999

Indice régional par million d'habitants	Tranche d'âge	Population Recensement 1999	Besoins théoriques	
45 appareils	15 à 59 ans	1 090 654	49	129
230 appareils	60 ans et plus	347 306	80	

Scanographes à utilisation médicale
Arrêté du 11 juillet 2002

Population Recensement 1999	Indice	Besoins théoriques
1 780 192	au maximum, 1 appareil par tranche de 90 000 habitants	19

Appareils d'imagerie ou de spectométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
Arrêté du 11 juillet 2002

Population Recensement 1999	Indice	Besoins théoriques
1 780 192	au maximum, 1 appareil par tranche de 140 000 habitants	12

Appareils de diagnostic utilisant l'émission de radioéléments artificiels (caméras à scintillation – non munies – de détecteur d'émission de positons en coïncidence)
Arrêté du 11 juillet 2002

Population Recensement 1999	Indice	Besoins théoriques
1 780 192	au maximum, 1 appareil pour 130 000 habitants	13

Appareil de radiothérapie oncologique
Arrêté du 08 novembre 2002

Population Recensement 1999	Indice	Besoins théoriques
1 780 192	au maximum, 1 appareil par tranche de 140 000 habitants	12